



ANNEXE

AIDE A L'EQUIPEMENT 2018

RAPPEL D'INFORMATION

Elle se fait également sur demande de l'association qui doit joindre les devis des équipements qu'elle souhaite acquérir. Le dossier n'est instruit que si les devis ou factures sont joints au dossier.

L'association ne peut prétendre à la subvention d'équipement que tous les 3 ans.

Pour information, les barèmes 2015 étaient les suivants :

TRANCHE DE DEPENSES	TAUX (dégressif)	SUBVENTION MAXIMALE	CUMUL
De 0 à 1 500 €	30 %	450,00 €	450,00 €
De 1 500 à 2 500 €	25 %	250,00 €	700,00 €
De 2 500 à 3 500 €	15 %	150,00 €	850,00 €
De 3 500 à 5 000 €	10 %	150,00 €	1000,00 €

L'association ne peut prétendre à cette aide que tous les 3 ans

NOM DE L'ASSOCIATION:			
	Matériel(s)	Montant(s)	Partie réservée à la commission
1			€
2			€
3			€
4			€
5			€

TOTAL

(calcul automatique)

La subvention votée vous sera versée sur présentation des factures correspondantes à la demande

Ne seront prises en compte que les factures postérieures au 1er janvier 2018